VILLE DE PÉRIERS

COMPTE- RENDU N° 2013/9

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 OCTOBRE 2013

Séance du : lundi 28 octobre 2013 Date d'Affichage du compte-rendu **: 4 novembre 2013**	L'an deux mille treize, le 28 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 24 octobre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 21 ☞ Présents : 16 ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRE, Pierre SAUVAGE, Adjoints. Mesdames Françoise DESHEULLES, Isabelle LEVOY, Marie-Line MARIE, Michèle SUCCOJA, Conseillères. Messieurs Denis LENESLEY, Jérôme LECONTE, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Guy PAREY, Conseillers. **Absents excusés :** Mesdames Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Monique LEBRUN (procuration à Bernard JEANNE) et Messieurs, Florent DELAROQUE et Jean VASSELIN (procuration à Mr Denis LENESLEY)
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, attaché territorial
Secrétaire de Séance :	Monsieur Pierre SAUVAGE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2013.

1. DOMAINES DE COMPETENCES (code 8)

Code 8.1 Enseignement

1. Réforme des rythmes scolaires : projet d'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015

2. FINANCES LOCALES (code 8)

Code 7.1 Décisions budgétaires

2. Décisions modificatives et reprise de la provision semi- budgétaire
3. Aménagement de la rue de Carentan de Nord : modification du coût prévisionnel des travaux
4. Admission en non valeur au Budget ville
5. Prise en charge des frais de mission de Mr le Maire à l'occasion du congrès des Maires
6. Passation d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche et la société ORANGE pour l'effacement des réseaux de la rue de Carentan nord
7. Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Code 7.10 Divers

8. Fixation des tarifs eau et assainissement

3. DOMAINE et PATRIMOINE (code 3)

Code 3.2 Aliénations

9. Cession de la parcelle cadastrée AK n°333 au Département

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.8 Environnement

10. Présentation des résultats du diagnostic assainissement et définition d'un planning prévisionnel de travaux

Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2013 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

N° DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2013/30	**Vente de 150 pavés** à Mr et Mme JEANNE au prix unitaire de 0.80 € l'unité soit 120 €.
2013/31	**Convention de mise à disposition** de locaux de l'école primaire à titre gratuit, à l'association Appel d'arts pour y effectuer des cours de dessin et d'arts plastiques.
2013/32	**Contrat pour la fourniture de gaz naturel** pour le site de l'ecole primaire publique de Périers pour une durée de 3 ans du 1/10/2013 au 30/9/2016 avec GDF SUEZ.
2013/33	**Convention de mise à disposition** à titre gratuit de la salle de judo à l'association des Aveugles et Malvoyants de la Manche le mercredi après midi de 14h15 à 16h30. Le but de cette mise à disposition est d'y enseigner des cours de danse - entretien physique aux résidents du Manoir Georges GUENIER de Vaudrimesnil
2013/34	**Marché PREAU.2 -** Rénovation des façades extérieures du préau de l'école primaire de Périers **- ATTRIBUTION** du lot n°1 « Menuiseries extérieures-Vitrerie», à l'entreprise AML Menuiserie (La Haye du Puit, 50) pour un montant de 28 113,50 € HT soit 33 623,75 € TTC. **- ATTRIBUTION** du lot n°2 « Peintures extérieures», à l'entreprise Nuances Peinture (Saint Aubin du Perron, 50) pour un montant de 3 754,50 € HT soit 4 490,38 € TTC.
2013/35	**Encaissement indemnités de sinistre** pour l'optique du phare du tractopelle de la ville.
2013/36	**Encaissement indemnités de sinistre** suite à la casse de vitres à l'école maternelle.
2013/37	**Marché ASSUR.1 - Souscription à trois contrats d'assurance** **- DECLARE** le lot n°1 assurance « multirisque » de l'appel d'offres infructueux. **- ATTRIBUE** le lot n°2 Assurance "Flotte automobile et risques annexes", à la société SMACL Assurances (79031 Niort) pour une prime annuelle de 4 181,40 € HT soit 5 189,14 € TTC correspondant à l'offre avec franchise. **- RETIENT** pour le lot n°2 les prestations supplémentaires suivantes : -Assurances marchandises transportées pour un montant annuel de 90,00 € HT soit 109,50 € TTC - Assurance auto mission élus et collaborateurs pour un montant annuel de 280,50 € HT soit 351,36 €

	TTC **- ATTRIBUE** le lot n°3 Assurance " Protection juridique des agents et des élus ", au Cabinet JADIS/CFDP (99340 LE RAINCY) selon les conditions tarifaires suivantes : - 1,56€ HT par assuré et par an soit pour 57 personnes 88,92€ HT soit 96,80 € TTC.
2013/38	**Marché MAINT.1**: - **ATTRIBUTION ET SIGNATURE** du contrat d'entretien préventif et curatif des chaufferies et installations de chauffage et eau-chaude de la commune passé pour une durée de 4 ans avec la société CRAM SAS pour un montant annuel de 3 381€ HT soit 4 043,67€ TTC.
2013/39	**Vente d'herbe** pour les années 2010/2011/2012/2013 à la GAEC les grandes mares pour un montant de 1400 euros. Régularisation suite à l'exploitation de la parcelle ZP 132 d'une contenance de 27 841 m².
2013/40	**Marché de travaux n° CIM.1** - **ATTRIBUTION ET SIGNATURE** du Marché de travaux n° CIM.1 pour la rénovation du mur « OUEST » du cimetière de Périers avec l'entreprise SARL BERNARD (Tourlaville, 50) pour un montant de 23 390 € HT soit 27 974 ,44 € TTC
2013/41	**- SIGNATURE de l'avenant n°2 au lot A du marché public C.C.2** concernant la mission de contrôle technique pour la construction d'un centre culturel, avec l'entreprise APAVE modifiant dans toutes les pièces de la commande, la raison sociale du titulaire, le CETE APAVE Nord-Ouest, qui est désigné maintenant par la raison sociale **Apave Nord-Ouest SAS** ainsi que ses coordonnées bancaires.
2013/42	**- SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché public ACB.2** concernant la mission de coordinateur SPS pour l'aménagement du bourg, avec l'entreprise APAVE modifiant dans toutes les pièces de la commande, la raison sociale du titulaire, le CETE APAVE Nord-Ouest, qui est désigné maintenant par la raison sociale **Apave Nord-Ouest SAS** ainsi que ses coordonnées bancaires.

D/2013/29	**- ACQUISITION** d'une terrasse en pin autoclavé avec accés handicapé dans le cadre de l'aménagement du bourg pour le Bar au bon accueil pour un montant de 2 189,84€ TTC - entreprise LHOTELLIER - LELOUP
D/2013/30	**- SIGNATURE d'une convention** pour la location de la piscine de Coutances pour les écoles publiques, 8 séances pour septembre pour un montant de 1 062,40€ TTC.
D/2013/31	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques parcelle AL 299 lotisst. La Colline.
D/2013/32	Modification de l'alimentation électrique de la parcelle AL 299 lotisst la Colline.
D/2013/33	Réhabilitation électrique de c. civique, Ent LAFOSSE 2991,67 € TTC.
D/2013/34	AMO pour la DSP d'eau potable, société SOGETI, tranche ferme 2 500 € HT, tranche conditionnelle 1 : 4500 € HT tranche conditionnelle 2 : 6 000€ HT.
D/2013/35	**- SIGNATURE d'une convention** pour la location de la piscine de Coutances pour les écoles publiques, 3 séances (les 3,7 et 10 ocobre 2013) pour un montant de 398,40€.
D/2013/36	**- SIGNATURE d'un avenant n°2 au marché ENT.1**: **LOT 2:** Fourniture d'équipements de protection individuelle. Création de l'entreprise RAYNAUD HYGIENE et changement de coordonnées bancaires.
D/2013/37	**- SIGNATURE d'un avenant n°3 au marché ENT.1**: **LOT 2:** Fourniture d'équipements de protection individuelle. Retrait articles pour service technique du marché suite à la cessation d'un fournisseur de la société RAYNAUD HYGIENE titulaire du marché.

Point 1 - Délibération 2013.10.85 Réforme des rythmes scolaires
Code Nomenclature : 8.1 Enseignement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que :

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 11 mars 2013, décidant le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu, la loi d'orientation et de programmation de la réforme des rythmes scolaires dans son article 46, qui invite les collectivités à mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) qui devra :

- définir un périmètre d'action correspondant à une problématique éducative territoriale bien identifiée
- structurer et mieux articuler le temps scolaire organisé par l'éducation nationale et le temps périscolaire
- être élaborer à l'initiative de la collectivité territoriale en associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, et qui devra reposer sur :
    - un diagnostic partagé des caractéristiques du public scolaire et de l'offre d'activités périscolaires sportives, culturelles, artistiques
    - des objectifs s'inscrivant dans une démarche territoriale
    - une définition des ressources financières et humaines mobilisables
    - une démarche d'évaluation

Considérant que le Projet Educatif Territorial correspond à un des axes du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes Sèves-Taute « Développer une action permanente prenant en compte l'aménagement des activités et des rythmes de vie des enfants et des jeunes en prenant en compte l'articulation des différents temps : scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que, le périmètre de réflexion pour l'organisation de l'aménagement des temps scolaires, apparaît plus pertinent à l'échelle communautaire.

Considérant que par sa compétence de coordination du Projet Educatif local, la Communauté de Communes Sèves-Taute a proposé à ses Communes membres de mettre en place une réelle concertation afin de co-construire un projet éducatif partagé entre les différents acteurs éducatifs du territoire,

Considérant qu'un comité de pilotage a été constitué, présidé par la présidente de la communauté de communes, réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (enseignants, élus, parents d'élèves, bénévoles et salariés associatifs) et les partenaires du projet (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes publics sociaux).

Considérant que des scénarii d'organisation du temps scolaire sont actuellement réfléchis au sein de groupes de travail et d'instances participatives, associant l'ensemble des acteurs locaux concernés,

Considérant que les collectivités sont invitées à délibérer sur le projet d'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2014/2015 et à le transmettre au Directeur académique avant le 13 novembre 2013,

Considérant que les scénarii sont à l'étude,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE autorité à la Communauté de Communes Sèves-Taute pour coordonner avec la commune, les enseignants et les différents acteurs éducatifs, la définition du scénario et la mise en place du projet éducatif territorial.

<u>Article 2</u> : DIT que le projet qui sera retenu sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 - Délibération 2013.10.86 Décision modificative n°5/2013 du Budget ville
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires suivantes :

- Réajustement des crédits au sein du <u>chapitre 012</u>……. + 17 300 €
- Réajustement des crédits au sein du <u>chapitre 65</u>…… + 8 000 € (suite à la publication de la loi imposant l'assujettissement des indemnités des élus aux cotisations de sécurité sociale)
- Réajustement des crédits au sein du <u>chapitre 013</u>……. + 26 993 € (il avait été prévu au budget primitif la somme de 36 830 €, alors que la commune devrait percevoir la somme de 63 823 €)
- Ajustement des crédits correspondant à la <u>participation de la commune pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue de Carentan</u> : Lors du vote du Budget primitif, il a été inscrit la somme de 133 250 € en investissement correspondant à la participation de la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux souples de la rue de Carentan. L'étude d'effacement des réseaux étant presque achevée, le SDEM informe la commune que le montant de la participation est estimé à **142 384 € TTC** décomposé comme suit :
  - 120 384 € pour les travaux d'effacement des réseaux électriques (50,16% du montant des travaux)
  - 22 000 € de travaux de génie civil pour le réseau de télécommunication
  - 1 195,88 € pour les travaux de câblage réalisés par la société Orange

  Il convient donc de réajuster la prévision budgétaire (+ 8 016 €).

- <u>Réintégration des espaces communs du lotissement La Victoire dans le domaine public communal :</u>

  Le conseil municipal réuni le 5 mars 2007 s'était prononcé en faveur de la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement la Victoire.
  Lors du conseil municipal du 15 avril 2013, la clôture du budget lotissement la victoire a été prononcée à la date du 31 décembre 2013.
  Aussi, il convient de réintégrer les espaces communs du lotissement la Victoire dans le budget ville pour la voirie, les espaces verts, le réseau d'éclairage public et le réseau d'eaux pluviales.

- *<u>Reprise de la provision pour charges de fonctionnement :</u>*

  Lors du conseil municipal du 20 décembre 2011, il a été décidé de constituer une provision de type semi- budgétaire dans le cadre de la cessation progressive d'activité de la Directrice Générale des Services. Le départ de celle- ci à la date du 1er octobre 2013 autorise la commune à reprendre une partie de la provision pour le paiement de son salaire sur les 3 derniers mois de l'année, soit la somme de 9 853 euros.

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : DECIDE la reprise d'une partie de la provision pour charges de fonctionnement inscrite au budget ville pour la somme de 9 853 euros.

<u>Article 2</u> : DECIDE d'imputer cette reprise de provision sur le compte budgétaire 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

<u>Article 3</u> : AUTORISE la décision modificative globale n°5/2013 du budget ville suivante :

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 6413 « personnel non titulaire « …… + 9 300 Compte 64168 « autres emplois d'insertion »…. + 2 000 Compte 6488 « « autres charges »…… + 6 000 Compte 6531 « Indemnités »……. + 800 Compte 6533 « cotisations de retraite »…… + 200 Compte 6534 « Cotisation de sécurité sociale- part patronale »…… + 7 000 ***Total…… + 25 300***	Compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »…… + 9 853 Compte 6419 « Remboursement sur rémunération de personnel »…….+ 26 993 ***Total de……+36 846*** Suréquilibre restant……231 324
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
OPERATIONS D'ORDRE	
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIAL	
Compte 2151…… + 151 761 *Compte 21538…… + 127 423* *Compte 2128…… + 21 969* *Compte 21534…… + 28 527* *Total…… +329 680*	*Compte 13258…… + 307 711* *Compte 1328…… + 21 969* *Total…… +329 680*
OPERATIONS REELLES	
Compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique »- Opération 949…… – 20 300 Compte 2041582 « Bâtiments et installations ». + 28 316 Opération 926- compte 2182 « Matériel de Transport » …… – 8 016 ***Total…… 0***	

Point 3 - Délibération 2013.10.87 Décision modificative n°3/2013 du Budget assainissement
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'étudier le rejet des eaux usées du futur lotissement « La Perelle », une étude topographique doit être réalisée. Le montant de la dépense est estimé à 650 €,

Considérant que suite à la clôture du budget lotissement la Victoire, il convient de réintégrer les réseaux assainissement dans le Budget assainissement,

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : AUTORISE la décision modificative globale n°3/2013 du budget assainissement suivante :

SECTION DF FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 023 « Virement à la section d'investissement……+ 650	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
OPERATIONS REELLES	
Compte 203 « frais d'études »……+ 650	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »……+ 650
OPERATIONS D'ORDRE	
OPERATIONS PATRIMONIALES	
Compte 2158…….. + 84 472	Compte 131…… + 84 472

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 4 - Délibération 2013.10.88 Décision modificative n°2/2013 du Budget eau
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la clôture du budget lotissement la Victoire, il convient de réintégrer dans le Budget eau les réseaux AEP,

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : AUTORISE la décision modificative globale n°2/2013 du Budget eau suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
OPERATIONS D'ORDRE	
OPERATIONS PATRIMONIALES	
Compte 2158…….. + 28 267	Compte 131…….…… + 28 267

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 5 - Délibération 2013.10.89 Aménagement de la rue de Carentan Nord : modification du coût prévisionnel des travaux
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2013, validant l'avant- projet d'aménagement de la rue de Carentan Nord et arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 431 658 € HT,

Considérant que lors de la remise de l'avant- projet, le maître d'œuvre avait précisé que ce coût n'intégrait pas les travaux sur le réseau d'assainissement autres que le changement des regards de branchements individuels et la pose de manchettes auto- structurantes,

Considérant que, suite à la remise du diagnostic assainissement final le 7 octobre dernier par le cabinet SOGETI, il a été préconisé la réhabilitation d'une partie du réseau de la rue de Carentan et une partie en chemisage,

Considérant que suite à ce diagnostic, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre son étude en intégrant ces travaux non prévus initialement, ce qui engendre également des travaux supplémentaires sur le réseau des eaux pluviales,

Considérant que dans ce cadre, le maître d'œuvre a repris ses études en intégrant ces nouveaux éléments et a chiffré le coût prévisionnel des travaux à la somme de 574 276,70 € HT,

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 octobre 2013 pour modifier en ce sens le coût prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : VALIDE les modifications apportées à l'avant projet d'aménagement de la rue de Carentan Nord.

<u>Article 2</u> : MODIFIE en conséquence le coût prévisionnel définitif des travaux et **DECIDE** de le porter à la somme de 574 277 € HT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 6 - Délibération 2013.10.90 Admission en non valeur au budget ville
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le courrier de Mr le Percepteur informant Monsieur le Maire de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 120 € due par un administré pour le motif suivant : *npai et demande de renseignements négative- exercice 2012,*

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'admettre en non valeur la somme globale de 120 € au compte 654 «Créances admises en non valeur » du Budget ville, sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 7 - Délibération 2013.10.91 Prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire à l'occasion du 96ème congrès des maires de France
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 19 au 21 novembre 2013, Monsieur le Maire souhaite se rendre à Paris afin d'assister au 96ème Congrès des Maires de France,

Considérant que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Considérant qu'il sollicite dans ce cadre, la prise en charge des frais de mission engendrés par ce mandat spécial,

Vu, l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : QUALIFIE de mandat spécial le déplacement à Paris de Mr le Maire au 96ème congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2013.

Article 2 : AUTORISE la prise en charge au Budget ville au compte 6536 des frais de participation de Mr le Maire au Congrès des Maires.

Article 3 : AUTORISE la prise en charge au Budget ville des frais de location de véhicule au compte 6135 et des frais de carburant au compte 60622.

Article 4 : DIT que les frais de mission (frais d'hébergement et de restauration, frais de péage et frais de carburant supplémentaires) qui seront engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur le

Maire sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 8 - Délibération 2013.10.92 Effacement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue de Carentan
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunication de la rue de Carentan,

Considérant que le coût des travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEM est estimé à :

- **240 000 €** : coût des travaux électriques (avec une participation de la commune à hauteur de 50,16 %, soit une participation de la commune estimée à 120 384 €)
- **22 000 €** : coût des travaux du génie civil de télécommunication (avec une participation de la commune à hauteur de 100%),

Considérant que les travaux de câblage du réseau de télécommunication vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la société Orange,

Considérant que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 1 195,88 €,

Considérant qu'une convention doit être passée avec la société Orange,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunication de la rue de Carentan et à la société Orange les travaux de câblage.

<u>Article 2</u> : DECIDE de participer aux travaux du programme sus- visé aux conditions financières suivantes :

- 50,16% du montant des travaux d'effacement des réseaux électriques (soit une participation estimée à 120 384 €)
- 100% du coût des travaux de génie civil pour le réseau de télécommunication (soit une participation estimée à 22 000 €)
- 1 195,88 € pour les travaux de câblage du réseau de télécommunication qui seront réalisés par la société Orange.

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de câblage avec la société orange, ainsi que tout document avec celle- ci et le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche formalisant les conditions financières du programme.

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 9 - Délibération 2013.10.93 Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat, modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 donnant aux communes la possibilité d'instituer une indemnité de gardiennage des églises,

Vu, la circulaire du 25 janvier 2012 fixant le plafond de l'indemnité à :

- 472,22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte ;
- 119,55 euros pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que l'abbé LEONARD exerce effectivement les fonctions de gardien de l'église depuis le 1er septembre, date de sa prise de fonction,

Vu, la proposition de la commission de Finances réunie le 21 octobre 2013 de fixer l'indemnité de gardiennage annuelle à 119,55 euros,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église, qui sera versée à l'abbé LEONARD, à la somme de 119,55 euros.

Article 2 : DIT que cette indemnité sera versée annuellement à terme échu.

Article 3 : DIT que pour l'année 2013, le montant de l'indemnité à verser sera proratisé à compter de la prise de fonction du nouveau gardien de l'église, soit à compter du 1er septembre 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 10 - Délibération 2013.10.94 Révision du tarif eau
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la présentation de l'estimation des résultats 2013,

Vu, la proposition de la commission de Finances réunie le 21 octobre 2013, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de maintenir la part communale du tarif de l'eau, à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

Part communale fixe annuelle : …… 21,95 €

Prix au m³ :

- 0 à 200 m³ : ……0,4141 €
- 201 à 1 000 m³ : …… 0,3624 €
- > 1 000 m³ : …… 0,2692 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 11 - Délibération 2013.10.95 Révision du tarif assainissement
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la présentation de l'estimation des résultats 2013,

Considérant qu'en 2014, la commune va réhabiliter le réseau d'assainissement de la rue de Carentan,

Considérant que suite à la remise du diagnostic assainissement, un planning prévisionnel de travaux va être défini sur les cinq années à venir, ce qui entraînera :

- Une hausse des frais financiers sur la section d'exploitation,
- Et une hausse du coût des amortissements

Vu, la proposition de la commission de Finances réunie le 21 octobre 2013, d'augmenter la part fixe de 2% et le prix au m3 de 2,5%,
Après en avoir délibéré,

***Article unique* : FIXE** le tarif assainissement, à compter du 1er janvier 2014, de la façon suivante :

Partie fixe……51,00 €
Prix au m3…….0,95 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 12 - Délibération 2013.10.96 Cession de la parcelle cadastrée AK 333 au Département de la Manche
Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Manche sollicite de la commune la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AK 333 d'une superficie de 89 m2 située « La Pièce de Haut ».
Suite aux travaux d'aménagement de la RD 94 rue du clos THOREL, la cession de cette parcelle au Département n'est pas intervenue. Aussi, il vous est proposé de régulariser la situation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'opération d'aménagement de la RD 94 Rue du Clos THOREL,

CONSIDERANT que le Département de la Manche propose à la commune de régulariser la situation foncière en lui cédant à titre gratuit la parcelle AK 333 d'une superficie de 89 m2 pour incorporation au domaine public routier,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la cession gracieuse de la parcelle cadastrée AK 333 au Département, suite aux travaux d'aménagement de la RD 94.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Article 3 : DIT que les frais d'acte et de bornage seront supportés par le Département de la Manche.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 13 - Délibération 2013.10.97 Définition d'un programme prévisionnel de travaux suite au diagnostic sur les réseaux assainissement de la commune
Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le diagnostic assainissement réalisé sur les réseaux d'eaux usées de la commune,

Considérant que dans ce cadre, un programme de travaux a été établi par le bureau d'étude, faisant apparaître le bilan des dysfonctionnements constaté lors de la campagne de mesures, et les travaux à entreprendre pour y remédier,

Considérant l'engagement de la municipalité pour réduire les eaux parasites permanentes et supprimer les dysfonctionnements sur les réseaux constatés dans le cadre du diagnostic,

Vu la proposition de la Commission Travaux et Finances réunie le 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND l'engagement de réaliser les travaux ci- dessous présentés et qui ont été préconisés dans le cadre du diagnostic assainissement :

OPERATION PAR RUE OU SECTEUR	NATURE DES TRAVAUX PRECONISES	Montant HT y compris divers, imprévus et M d'O	ORDRE DE PRIORITE DEFINI PAR le cabinet sogeti	ECHEANCIER PREVISIONNEL
RUE DE CARENTAN NORD	Remplacement réseau/chemisage réseau et pose d'une manchette	129 400 €	2	**Fin 2013/2014**
RUE DU PONT L'ABBE et RUE DES FORGES	Remplacement de réseau sur 330 ml	172 900 €	1	**2015**
PLACE DE LA PRECOURERIE	Remplacement du réseau sur 140 ml	59 200 €	1	**2015**
RUE DES DOUYTS	Curage du réseau et chemisage	16 400 €	3	**2015**
CHANGEMENT DES TOMPONS (tous les secteurs)	5 regards rue de la Perelle/1 Rte de Coutances/2 Cité JB PASTUREL/2 rue de ST LO/1 cité F.LECONTE/6 rue du marquis de PIENNE/2 rue de la Halle/2 rue A. REGNAULT	13 200 €		**2015**
RUE DU CLOS THOREL	Remplacement de réseau sur 2 tronçons + pose d'une manchette	4 800 €	1	**2015**
RUE DE SAINT- LO	Remplacement de réseau sur 140 ml et chemisage d'une partie du réseau	147 300 €	2	**2016**
CITE SAINT PIERRE	Mise en séparatif par la pose d'un nouveau réseau EU et réseau actuel gardé pour les EP	338 500 €	1	**2017**
BOULEVARD DU 8 JUIN 1944	Chemisage réseau sur 185 ml + pose de 2 manchettes	35 300 €	2	**2017**
RUE DU MARQUIS DE PIENNE	Chemisage du réseau sur 3 tronçons	23 800 €	2	**2017**
RUE DE LA HALLE	Chemisage du réseau sur 6 tronçons	49 500 €	2	**2017**
CITE FRANCOIS LECONTE	Chemisage du réseau	33 900 €	2	**2018**
RUE ALFRED REGNAULT	Remplacement du réseau sur 50 ml	28 900 €		**2018**
CITE JEAN BAPTISTE PASTUREL	Remplacement réseau/chemisage/pose manchettes/curage	84 060 €	2	**2018**
TOTAL OPERATIONS		**1 137 160 €**		

<u>Article 2</u> : DIT que le planning ci- dessus défini, présente un caractère prévisionnel et que l'échéancier pourra par conséquent être adapté, en fonction des possibilités financières de la commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 4 novembre 2013,
Le Maire,

Gabriel DAUBE